

Lettre d'Informations n°6

En l'absence de nouvelles législations portant sur l'immigration et l'accueil des étrangers, et dans l'attente du devenir de la loi annoncée par Bruno RETAILLEAU, ministre démissionnaire de l'Intérieur, nous faisons le point sur diverses analyses et initiatives qui permettent de comprendre la situation des étrangers dans nos pays.

1. Expulsions vers des pays en guerre

Dans de nombreux pays d'Europe, la montée de l'extrême droite a eu pour corollaire le renforcement du discours accusant les immigrés d'être à l'origine de crimes et délits de plus en plus nombreux et se faisant l'écho d'un soi-disant « ras le bol » de la population devant la montée de l'insécurité. Ceci s'est produit notamment en France avec des paroles de plus en plus décomplexées de la part d'hommes politiques mais aussi en Allemagne, dans les pays de l'Europe de l'est ou les pays nordiques.

L'Allemagne a été le premier pays à prendre le prétexte d'un attentat impliquant un immigré pour décider de l'expulsion d'un réfugié syrien.

Des ressortissants afghans, soudanais, syriens, haïtiens ou encore des territoires palestiniens occupés ont été enfermés par l'administration française au sein du centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot dans le but d'être expulsés vers leur pays d'origine. Cette pratique qui vise des dizaines de personnes originaires de ces pays où sont bafoués tous les droits humains est en contradiction flagrante avec les décisions, notamment de la Cour de Justice de l'Union Européenne, et avec le droit international concernant les pays en « situation de conflit généralisé » dans lesquels la « migration intérieure » est impossible.

Dans cette course à l'expulsion à tout prix, le ministère de l'Intérieur et ses préfectures enferment et tentent d'expulser des personnes au mépris de leurs droits fondamentaux et du risque d'atteinte à leur vie et de traitements inhumains ou dégradants en cas de retour dans leur pays d'origine.

La France n'est pas le seul pays européen à vouloir pratiquer cette politique. D'autres Etats comme l'Allemagne, l'Autriche, les pays de l'est européen ou les pays scandinaves sont tentés par des mesures similaires.

Dès l'annonce de la chute du régime Assad en Syrie plusieurs pays ont annoncé suspendre l'examen des demandes d'asile des réfugiés syriens et préparer leur expulsion vers ce pays dont la situation est encore loin d'être éclaircie sur le plan de la sécurité. Il en est ainsi de l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, suivis de près par la France.

Ces décisions sont la preuve, une fois de plus, que la sécurité des réfugiés est subordonnée à des préoccupations de politique intérieure de plus en plus marquée par l'avancée des idées d'extrême droite.

2. Etat de droit et Immigration

L'Immigration est un des meilleurs révélateurs de la situation de l'**Etat de droit**. Le traitement auquel sont soumis les personnes étrangères apparaît comme un symptôme de la santé de cet Etat de droit.

Ceci est particulièrement le cas depuis les dernières années qui ont vu s'affronter les opposants aux différentes lois régissant l'état d'urgence qui ont gangrené les libertés publiques et ont été le terreau de la discrimination envers les étrangers et les tenants d'une politique visant à desserrer les

contraintes que l'Etat de droit impose aux gouvernants qui souhaiteraient mener une politique migratoire de plus en plus répressive.

Ces derniers remettent en cause l'édifice national et international sur lequel est construit l'ensemble des textes qui constituent les législations concernant la situation des étrangers, notamment dans les pays de l'Union Européenne, alors que les tenants d'une législation stricte assurant des droits à une vie digne aux étrangers s'appuient sur les législations et jurisprudences nationales et européennes (Directives de l'UE et jurisprudences de la CJUE).

Cette lutte entre les souverainistes, souvent de droite mais pas seulement, et les tenants d'un droit international, ouvert aux minorités, est ancienne mais a culminé en France avec le vote de la loi asile et immigration, dite loi Darmanin. La loi, déferée par le gouvernement au Conseil Constitutionnel, a été largement censurée par celui-ci. Cette censure a ainsi été dénoncée comme l'expression du « *gouvernement des juges* », et conduit à se demander s'il est « *encore possible de légiférer en matière d'immigration* ». Les mêmes critiques ont été formulées contre la décision du 28 mai 2024 concernant l'aide juridictionnelle pour les personnes en situation irrégulière : « *encourageant l'immigration irrégulière* » et « *faisant prévaloir les droits des individus sur les intérêts de la Nation* » (Bertrand Mathieu), le Conseil « *s'enfonce toujours un peu plus dans une dangereuse dérive idéologique qui met en danger notre Nation* » (Éric Ciotti).

On a dénoncé un « *coup d'État de droit* » (Laurent Wauquiez), un « *coup d'État institutionnel* » (François-Xavier Bellamy), un « *coup de force du juge* » (Jordan Bardella), un « *hold-up démocratique* » (Éric Ciotti) ou encore une « *prise d'otage institutionnelle* » (Bruno Retailleau), la décision ayant « *vidé de son contenu une loi votée par les deux tiers des parlementaires soutenus par les Français* » (Laurent Wauquiez). Le rejet, trois mois plus tard, d'une demande d'organisation d'un référendum d'initiative partagée visant à réformer, dans le sens qu'on imagine, l'accès des étrangers aux prestations sociales entraînera des critiques comparables, de même que la décision du 28 mai 2024 déclarant inconstitutionnelle l'exclusion des personnes étrangères en situation irrégulière de l'accès à l'aide juridictionnelle.

On voit bien à travers cette controverse qui fait d'ailleurs appel à des juristes et constitutionnalistes des deux obédiences à un débat entre partisans d'une nation souveraine et fermée sur elle-même et partisans d'une nation ouverte et s'assurant dans la défense des droits humains.

3. Aide Médicale d'Etat (AME)

L'aide médicale d'Etat (AME) est un révélateur de la volonté des partis d'extrême droite et de droite de réduire les droits des étrangers présents sur le territoire de jouir d'un minimum de droits. Elle est depuis plusieurs années l'objet d'un bras de fer entre la droite, les partis politiques soucieux de la préservation du droit fondamental à la santé et surtout du monde médical. L'instabilité politique actuelle en fait un enjeu pour la possibilité des gouvernements successifs de se maintenir face au chantage exercé par le RN et ses alliés.

Rappelons quelques faits récents qui ne peuvent qu'inquiéter les défenseurs des droits humains fondamentaux :

- Depuis 2019, l'AME fait l'objet d'attaques successives lui imputant un « appel d'air » pour les étrangers dans notre pays et un montant de dépenses « *insupportable* ». Dès 2019 le gouvernement s'est clairement inscrit dans cette tendance en commandant un rapport visant à identifier des pistes de « *maîtrise* » de la « *dépense* » d'AME. Alors en plein débat sur l'immigration, l'agitation autour du « *tourisme médical* » a été largement alimentée par la majorité présidentielle, mettant en avant des supposés « *abus* » ou « *dévolements* ». Les débats sur la loi immigration de 2024 n'ont fait que renforcer cette volonté avec la proposition votée par le Sénat d'abolir l'AME.
- Dès sa nomination dans le gouvernement Barnier, Bruno Retailleau, ministre de l'intérieur, a affirmé sa volonté de réduire le périmètre de l'AME, dans une prochaine loi sur l'immigration. Il a réaffirmé cette demande lors de ses discussions pour son maintien au gouvernement. Face à ces attaques répétées, les Associations de défense des migrants mais également le milieu médical (chercheurs et soignants) tentent de défendre ce dispositif qui est à la fois un

outil pour protéger la santé et la sécurité de **tous**, mais aussi un indicateur fort du respect des valeurs humaines fondamentales. C'est ainsi que ce dispositif dont le coût annuel global avoisine 1 milliard d'euros, soit moins d'1% de la dépense de l'Assurance maladie, est devenu un symbole de la lutte pour les droits humains.

Le Haut Conseil à la Santé Publique, organe chargé de conseiller les autorités dans les champs de la santé physique et psychologique a publié le 12 novembre 2024 sa position en faveur du maintien de l'AME et insiste particulièrement sur le code de déontologie et le serment d'Hippocrate qui précisent : « *Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me le demandera* ».

4. Accueil et protection des réfugiés syriens

Alors qu'on ne peut que se réjouir de la chute du dictateur syrien et bien que l'avenir du pays ne soit pas tracé, de nombreux dirigeants européens ont appelé non seulement à suspendre les procédures de demande d'asile mais aussi à envisager des « *procédures d'expulsion* » des réfugiés bénéficiant du droit d'asile. Il en est ainsi pour la Suède et l'Autriche. Le gouvernement français pour sa part a appelé à suspendre les procédures d'examen des demandes d'asile, s'attirant la protestation du Directeur de l'Ofpra qui a rappelé fort opportunément qu'il revenait à l'Ofpra, office indépendant, de statuer sur les demandes.

Rappelons que renvoyer les réfugiés syriens dans leur pays, sans aucune certitude sur l'avenir du pays, serait leur faire prendre des risques que nul n'est en mesure d'évaluer aujourd'hui.

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU a publié un document actualisé sur les retours en Syrie, qui appelle les États à ne pas renvoyer de force qui que ce soit dans quelque partie de la Syrie que ce soit et à garantir le droit d'accès à l'asile des civils fuyant la Syrie. Si les risques de protection liés à la persécution par l'ancien gouvernement ont diminué, d'autres risques pour certaines catégories de populations particulièrement vulnérables peuvent persister ou émerger.

« Compte tenu de l'incertitude qui règne en Syrie, nous appelons les États à faire preuve de patience et à éviter de procéder à des analyses hâtives ou de prendre des décisions radicales tant qu'il n'y a pas plus de clarté sur la situation dans le pays. Il est important de continuer à garantir la protection des personnes qui ont trouvé refuge dans les pays d'accueil et de veiller à ce qu'elles ne soient pas forcées de rentrer en Syrie. Tout retour de réfugiés doit être librement consenti, sûr et digne. »

5. Dématérialisation des démarches en préfecture

Pour les étrangers, toutes les démarches liées au droit au séjour se font désormais en ligne. Dans un rapport rendu le 11 décembre, le Défenseur des droits épingle les services de l'État et dénonce des « *atteintes massives* » aux droits des usagers. Mercredi 11 décembre 2024, le Défenseur des droits épingle l'Administration Numérique des Etrangers en France (Anef, dans le jargon), dans un avis sévère pointant des « *atteintes massives aux droits des usagers* ».

La défenseure des droits précise s qu'en 2024, le droit des étrangers et étrangères représente plus d'un tiers des réclamations reçues

Les prises de rendez-vous pour toute démarche en préfecture (renouvellement de titre de séjour ou rendez-vous pour les primo arrivants...) sont soumises à des délais qui mettent gravement en cause les droits de demandeurs et ont conduit dans de nombreux cas, notamment à Grenoble, à des licenciements ou à des impossibilités pour des étudiants de se réinscrire à la Faculté.

Notons que les rendez-vous sont distribués au compte-goutte sur des créneaux débloqués par la Préfecture et pris d'assaut dès leur ouverture. Ceci a conduit l'ADA à faire des permanences spécifiques pour les demandes sur Internet et à accompagner les étrangers désireux de déposer des recours administratifs contre la Préfecture. Ceci représente bien entendu un surcroît d'activité à l'ADA mais aussi dans d'autres associations et la création du collectif « BougeTaPref38 ». Notons également que ceci conduit à une inflation considérable du contentieux des étrangers.